

## **La Via Ferrata, son implantation, sa pratique**

### **Position de la FFCAM**

Adoptée par le Comité Directeur réuni le 20 septembre 2008 à Paris

#### **PREAMBULE**

La FFCAM propose à ses adhérents des activités sportives de nature.

Certaines peuvent nécessiter l'aménagement d'espaces, en vue d'aider la progression des pratiquants en leur offrant la possibilité d'assurer leur sécurité.

Elle admet donc que dans l'intérêt de tous, en France, il doit y avoir à la fois des espaces aménagés et d'autres qui doivent rester vierges.

#### **CONSTAT**

- Les vias ferratas sont des itinéraires tracés sur des parois rocheuses dont les parcours peuvent exiger une bonne condition physique et la maîtrise d'un certain nombre de connaissances techniques et pratiques.
  - Elles sont équipées d'éléments métalliques spécifiques (échelons, échelles, rampes, passerelles, câbles, tyroliennes, etc.) destinés à faciliter la progression tout en permettant aux pratiquants d'assurer leur sécurité et celle de leurs compagnons.
  - Le nombre de vias ferratas a augmenté comme le nombre de visiteurs et de pratiquants.
  - Des communes ou communautés de communes, des conseils généraux, des entreprises de travaux acrobatiques sont souvent à l'initiative de la création de tels aménagements dont la réalisation et l'entretien, voire la surveillance, sont confiés à des professionnels, guides ou BE escalade.
  - Dans l'offre sportive française d'activités de nature, la via ferrata s'est enracinée au même titre que d'autres activités telles que la cascade de glace, le VTT, le canyonisme, le parapente, la raquette à neige ou la randonnée à cheval...
  - Les vias ferratas ne sont pas des équipements dont le but est de permettre d'accéder à un espace ou à un itinéraire comme ont pu l'être les équipements visant à faciliter ou à sécuriser un sentier menant à un alpage ou à un refuge. Ce sont des équipements destinés à permettre une activité sportive de plein air « la pratique de la via ferrata ».

#### **POSITION DE LA FFCAM**

Compte tenu : de l'objet de notre Fédération et de la « Charte montagne » adoptée à l'AG de janvier 1994.

- La Fédération souligne que l'installation des vias ferratas a un impact non négligeable sur le milieu naturel, et parfois humain, du fait du matériel mis en place et de la fréquentation suscitée ; cet impact doit être pris en considération pour accepter un équipement ou au contraire y renoncer, voire en démonter dans le cas où cela serait manifestement nécessaire.
- Elle reconnaît :
  - que le parcours de vias ferratas est une activité pratiquée par des adhérents au sein des Clubs Alpins Français et des Associations affiliées.
  - que la pratique de la via ferrata peut être l'une des portes d'entrée aux activités déjà proposées et promues par ces clubs et la Fédération.
  - que cette activité peut contribuer à l'accoutumance au vide, à l'apprentissage des manœuvres de corde de base en vue d'une pratique autonome dans les sites naturels en falaise ou en haute montagne.

- Dans cette perspective et compte-tenu de l'évolution de la pratique, la FFCAM se doit de proposer aux adhérents des Clubs des formations adaptées parmi lesquelles une formation spécialisée afin de contribuer à une meilleure sécurité.

La Fédération recommande aux Clubs d'être attentifs à l'équipement des vias ferratas et d'exercer leur vigilance en la matière.

- Localement, les Clubs Alpins Français et les Associations affiliées font partie des acteurs des activités « sportives » de montagne. Ils sont ainsi particulièrement concernés par l'utilisation et, ou le développement des vias ferratas, comme ils le sont aussi par ceux des sites d'escalade...

Ils représentent localement la Fédération, son éthique. Dans toutes les réunions traitant, ou devant traiter des vias ferratas, au même titre que toutes les autres associations, les Comités territoriaux de la FFCAM ou à défaut les clubs affiliés doivent marquer leur présence. La fédération souhaite vivement que ses associations soient associées au processus de planification de toute nouvelle via ferrata dès la phase initiale de projet.

### **AVIS ET SUGGESTIONS SUR L'EQUIPEMENT**

La Fédération émet un avis prudent, c'est pourquoi elle souhaite :

- que les itinéraires soient aménagés de manière à ce que leur construction et leur exploitation
  - n'aient pas d'impact négatif sur les plantes protégées, ni sur les zones de refuge ou les axes de passage des animaux sauvages, ni sur les sites de nidification des oiseaux.
  - aient un impact acceptable pour les populations riveraines et les autres pratiquants des espaces concernés.
- que les aménagements très importants restent l'exception
- qu'ils soient soumis à une étude d'impact et à l'avis de la commission départementale d'équipement si elle existe ou à défaut de la Commission départemental des sites afin d'éviter le développement d'installations de plus en plus importantes et coûteuses dont l'impact est nuisible (matériel, fréquentation, limitation d'accès par la commercialisation).
- que sur un même site, une via ferrata ne puisse pas venir en concurrence avec des voies d'escalade.
- qu'au départ d'une via ferrata soit disposé un panneau d'information destiné aux pratiquants pour les sensibiliser aux questions relatives à la sécurité, au comportement et au respect de l'environnement.
- que les installations qui ne seraient plus utilisées fassent l'objet d'un démontage soigné.

**Adopté par le Comité Directeur du 20 septembre 2008**